



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

N° 2022/57

Date de Convocation
29/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadine CALVES donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Michel ARMAND, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alexis PEN PENIC, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Jean-Luc JOLIT, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Engagement dans le dispositif « service civique » et demande d'agrément

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle la vie sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité. Le stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service civique, étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous, qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 095-219504800-20221205-DEL202257CM-DE

CONSIDÉRANT qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail,
CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
CONSIDÉRANT que le service civique donnera lieu à une indemnité au volontaire d'un montant de 600,94 € par mois dont 489,59 € pris en charge par l'Etat, complétés au minimum à hauteur de 111,35 € net par mois par l'organisme d'accueil,
CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
CONSIDÉRANT que le volontaire devra effectuer deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne.
- Une formation aux premiers secours.

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 26 voix pour et 2 abstentions,**

- **DÉCIDE DE METTRE EN PLACE** le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire ou le premier adjoint à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val d'Oise.
- **AUTORISE** M. le Maire ou le premier adjoint à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ainsi que tout autre document.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**